

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 26 novembre 2010

**Service instructeur**

Service des Actions Educatives et de la  
Jeunesse

N° CP-2010-14-8-1

**Service consulté**

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :  
COLLÈGE C. ALEXANDRE GERARD - MASEVAUX**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège C. Alexandre GERARD à MASEVAUX*

L'article R 216-15 du Code de l'Education prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'Etat, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège C. Alexandre GERARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 4 octobre 2010, propose d'attribuer un logement F3 (2<sup>ème</sup> étage gauche), d'une surface de 77m<sup>2</sup>, par convention d'occupation précaire, à Monsieur Xavier BECARD, professeur contractuel au collège de MASEVAUX, à compter du 16 octobre 2010. Le montant de la valeur locative du logement, selon France-Domaine, est évalué à 400€. Le collège suggère de fixer le montant de la redevance mensuelle à 300€.

Je vous propose de retenir le montant de France -Domaine minoré de 15% au titre de l'abattement de précarité soit un montant de 340 euros

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998, avec une redevance mensuelle de 340€, hors charges.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER